

sujet des récentes élections. Pourquoi la proposition du directeur général des élections n'aurait-elle pas force de loi à cette session, de sorte que les fonctionnaires des élections soient nommés pour longtemps? Quant à moi, j'enlèverais la machine électorale des mains des partis politiques. Nous avons assisté à une lutte entre les deux principaux groupes à la dernière session en grande partie parce que l'un et l'autre étaient déterminés à se rendre maîtres de cette machine. Et pourquoi? Il est possible qu'aucun des deux n'aient eu l'intention de s'en servir illégitimement, mais l'un et l'autre craignaient son adversaire. Telle est la situation. Pourquoi ne pas débarasser complètement la politique de la machine électorale?

Il est une autre question que je désirerais poser au premier ministre, mais je remarque encore une fois qu'il n'est pas à son siège. A la dernière session, et avant la dissolution du parlement on avait décidé, au sujet de l'enquête sur le département des Douanes et de l'Accise, de faire nommer un commissaire par un juge de la Cour d'échiquier. Cela s'est fait et on a nommé le juge Lemieux. Je n'ai jamais su,—bien que les journaux aient pu l'annoncer,—comment il se fait qu'en arrivant au pouvoir le Gouvernement ait décidé de faire une nomination directe ce qui, apparemment, a amené la démission de M. Lemieux et la nomination d'un autre juge pour le remplacer. Il me semble, et je crois que ceux qui ont siégé à la dernière session doivent avoir la même idée, que le but était d'écartier tout soupçon d'attache de parti en faisant nommer le commissaire par un juge de la Cour d'échiquier. Vous devez vous souvenir monsieur l'Orateur, qu'un amendement proposait de faire nommer un juge par chacun des grands partis afin de former la commission, mais on a compris que cela pourrait donner lieu à des soupçons et c'est pourquoi on a demandé à un juge de la Cour d'échiquier de nommer le commissaire. Je crois que la Chambre a le droit d'apprendre quelles raisons ont motivé ce changement.

Je tiens aussi à appeler l'attention du Gouvernement sur la commission consultative du tarif. Comme je le comprends, cette commission est chargée de découvrir des faits. Alors, pourquoi ne donne-t-elle pas de rapports et un résumé des témoignages au public? Si je suis bien renseigné, ces rapports sont actuellement remis au ministre des Finances et je n'ai pas de doute qu'ils lui serviront énormément pour décider la ligne de conduite du Gouvernement relativement aux questions de tarif. Mais si ces rapports ne sont pas faits de propositions, mais de résumés de la masse des témoignages entendus,

il me semble qu'il serait avantageux pour le Parlement et le public en général de faire répandre ces faits autant que possible.

Avant de quitter ces questions diverses, on me permettra de suggérer de plus que, lorsque le Gouvernement soumettra son projet de modifications du Règlement de la Chambre, il y ajoute une disposition permettant de présenter les estimations budgétaires à un comité permanent avant de les soumettre à la Chambre siégeant en comité général. Cela se fait jusqu'à un certain point pour les crédits des chemins de fer, et on a toujours approuvé cette façon d'agir. Je suis convaincu que tous les anciens députés comprennent quelle perte de temps entraîne la discussion en détail des crédits par une assemblée aussi nombreuse. Il me semble aussi que cette méthode permettrait de sauvegarder les intérêts du pays et d'expédier plus rapidement les affaires de la Chambre, surtout quand nous voyons que les discours des députés sont reproduits dans le hansard.

Le discours du trône a fait allusion à la Conférence impériale et, déjà, les orateurs qui m'ont précédé ont longuement discuté certaines questions qu'elle a soulevées. Il n'y a pas le moindre doute que le premier ministre ne nous ait rapporté quelques excellentes phrases. Nous devons l'admettre tous. J'espère que nous saurons utiliser avantageusement ces phrases. Mais en examinant les rapports qui nous ont été soumis par les journaux, je constate que certains des paragraphes subséquents ne justifient pas tout à fait le sens parfait des phrases qu'on trouve réunies au début du rapport. On nous dit:

Les dominions sont des pays autonomes dans l'empire britannique et ne sont nullement subordonnés les uns aux autres en quoi que ce soit quant à leurs affaires intérieures ou étrangères.

Pour ma part, je trouve cela très satisfaisant et cependant,—je dois dire que je n'ai lu que les dépêches des journaux, car la Chambre n'a pas encore reçu de copies du rapport,—en continuant, je vois:

Que les principes d'égalité et de similarité appropriés au statut ne s'étendent pas universellement à la fonction.

J'ai lu et relu cette phrase, mais j'avoue ne pas en comprendre la signification. Je crois qu'il faudrait faire des études avancées en métaphysique pour savoir ce qu'elle veut dire. Permettez-moi de la lire de nouveau; peut-être un député pourra-t-il m'éclairer:

Que les principes d'égalité et de similarité appropriés au statut ne s'étendent pas universellement à la fonction.

De nouveau, on nous répète qu'au point de vue du statut nous sommes les égaux de la